

# CHARTRE

de la participation et  
de l'accompagnement  
de la personne handicapée  
intellectuelle

# CHARTRE de la participation et de l'accompagnement de la personne handicapée intellectuelle

*L'association " Nous Aussi " (Association française des personnes handicapées intellectuelles) affirme le droit de chaque personne handicapée intellectuelle à participer à son projet de vie et aux décisions qui la concernent, quel que soit le degré de ses difficultés et en fonction de celles-ci. Dans ce but, l'association " Nous Aussi " a pour objectif d'être le porte-parole de l'ensemble des personnes handicapées intellectuelles et exprime le souhait d'être aidée et soutenue par les parents et les professionnels des associations de l'Unapei. De son côté, l'Unapei s'engage à accompagner les personnes handicapées intellectuelles dans cette démarche et propose des moyens susceptibles d'être mis en œuvre par les associations qu'elle fédère.*

## LES DEMANDES DES PERSONNES HANDICAPÉES INTELLECTUELLES

- \* Les personnes handicapées intellectuelles souhaitent changer leur regard sur elles-mêmes et faire changer le regard de la société, vers plus de tolérance et de respect.
- \* Elles souhaitent que soient mises en avant leurs capacités et leurs compétences, plutôt que leurs déficiences.
- \* Les personnes handicapées intellectuelles veulent être des acteurs responsables et aller le plus loin possible dans leurs capacités.
- \* Les personnes handicapées intellectuelles souhaitent que tous puissent bénéficier de cette évolution de l'accompagnement et que, en particulier, les plus en difficulté d'entre elles ne soient pas oubliées, en ayant recours à l'émulation, les plus à l'aise aidant ceux qui sont plus en difficulté.
- \* Elles demandent que la participation s'exerce dans le respect des règles définies avec la famille, avec l'établissement, avec l'association.

## LES PROPOSITIONS DE L'UNAPEI

- \* Que la personne handicapée intellectuelle soit associée systématiquement et quel que soit le degré de ses difficultés, à la conception et à la mise en œuvre de son projet individuel et aux décisions qui la concernent :
  - dès son plus jeune âge et chaque fois que c'est possible ;
  - dans la famille, dans l'établissement (conseils de la vie sociale, règlement intérieur...), dans l'association (conseils d'administration, journées associatives, commissions dans le cadre de la vie associative...).

- \* Que soient exploités et développés les moyens adaptés aux capacités de chaque personne, en particulier en matière de "communication aidée" pour les plus en difficulté (emploi d'un langage simplifié, utilisation des pictogrammes, recours à l'ordinateur et aux nouvelles technologies...).
- \* Que les temps et les lieux de parole soient multipliés, de façon individuelle et en groupe, dans et en dehors des établissements d'accueil.
- \* Que la formation des personnes à l'expression et à la prise de parole soit assurée.
- \* Que la participation et l'expression soient valorisées au moyen de journées portes ouvertes, de conférences, d'articles dans la presse... dans le but de mieux faire connaître les potentiels des personnes handicapées intellectuelles, à l'extérieur.

## CONCLUSION

---

Par cette résolution, les congressistes de l'Unapei s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la participation et l'accompagnement :

- en dégageant du temps, pour les personnes handicapées intellectuelles et pour les accompagnants ;
- dans le respect des contraintes et des obligations des établissements et des associations.

" Nous Aussi " et l'Unapei s'engagent à tout faire, dans un respect mutuel avec les familles, les associations et les établissements, pour que tout se passe bien.

*Charte adoptée par l'Assemblée Générale de l'Unapei et l'Assemblée Générale de " Nous Aussi " le 5 octobre 2002 à Angers.*